

# Règlement de la Cantine Municipale des Martres sur Morge 2025 - 2026

☎ : 04 73 97 38 92

## **1. OBJET**

La Commune des Martres sur Morge propose un service de cantine payant réservé uniquement aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire de la commune.

## **2. FONCTIONNEMENT**

Un service de cantine est proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont confectionnés sur place par une cantinière, qui les sert et assure la surveillance des enfants assistée par deux collègues.

Les menus du mois sont affichés à l'entrée de l'école, aux mairies de Varennes-sur-Morge et de Surat et sur les sites internet de l'école et de la mairie.

## **3. INSCRIPTION**

- L'inscription est obligatoire pour fréquenter la Cantine
- L'inscription peut être régulière ou occasionnelle
- La fiche d'inscription doit être complétée et retournée dans le délai demandé, chaque mois pour le mois suivant (la cantine est accessible uniquement aux élèves inscrits au préalable).
- Toute modification doit être signalée en appelant la cantinière au 04.73.97.38.92 avant 8h35 sinon le repas sera facturé.

## **4. TARIF - PAIEMENT**

- Les tarifs sont fixés à **4€\*** par repas.
- Une participation forfaitaire de **1,10€\*** sera demandée pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier et dont les parents fournissent le repas (pour couvrir les frais de fonctionnement).
- Les repas sont facturés **mensuellement** et le Paiement s'effectuera chaque mois auprès du Trésor Public de Riom. En cas de non-paiement, une relance sera faite par écrit et si le règlement n'est pas effectué à l'issue de ce courrier votre enfant sera susceptible de ne plus pouvoir accéder aux services périscolaires (cantine et garderie).

\* les tarifs pourront évoluer en cours d'année.

## **5. DISCIPLINE**

Le respect des règles de politesse, de calme, de propreté et de respect du personnel est obligatoire.

Les élèves doivent :

- Respecter leurs camarades et les adultes
- Rester assis pendant le repas
- Ne pas gaspiller la nourriture

En cas de comportement inadapté ou dangereux, des sanctions pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

## **6. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents ou représentants légaux de l'élève.